



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 mars 2013

### Contact Presse

#### **Cabinet de la Ministre**

*Delphine Chenevier, conseillère presse*

01.55.55.84.24 - 06.21.02.20.81

[delphine.chenevier@recherche.gouv.fr](mailto:delphine.chenevier@recherche.gouv.fr)

# Geneviève Fioraso communique sur les subventions aux universités et écoles en 2013

**Différentes organisations font aujourd'hui état d'économies supplémentaires qui seraient demandées aux universités et aux autres établissements d'enseignement supérieur. Ces déclarations mensongères interviennent à la veille de la présentation au conseil des ministres du projet de loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et de la recherche.**

Il convient d'être très précis pour ne pas laisser des rumeurs inquiéter les étudiants, leurs familles et la communauté académique.

Les subventions 2013 aux établissements d'enseignement supérieur comprennent trois parts :

- La part « Masse salariale », qui représente près de 90 % des crédits qui leur sont alloués
- La part « Fonctionnement courant », qui en représente à peu près 9 %
- Une part « Actions spécifiques », mineure, qui atteint environ 1 %.

Les parts « Masse salariale » et « Fonctionnement courant » ont été notifiées aux établissements début décembre 2012 afin qu'ils puissent construire leurs budgets 2013. Ces deux parts constituent leur dotation de base : **pour tous les établissements, elle a représenté une augmentation comprise entre 1,5 % et 3 % par rapport à la dotation de base 2012.**

Cette augmentation a permis aux établissements d'acquitter la hausse du taux de cotisation retraite (alors que dans d'autres ministères cette hausse de cotisation a dû être compensée par des réductions d'emplois). Elle comprend aussi les 1 000 créations de postes inscrites au budget 2013, qui ont bénéficié à la quasi-totalité des établissements.





Au sein de cette dotation de base, **la part « Fonctionnement » a été effectivement réduite de 4 % en moyenne, au lieu du taux de 7 %** appliqué dans toutes les administrations de l'Etat et les organismes dépendant d'autres ministères : **les établissements d'enseignement supérieur n'ont supporté qu'un peu plus de la moitié du taux normal d'économie exigé de tous les services publics en 2013.**

Malgré cet effort sur le fonctionnement courant, il convient de le répéter, le choix de créer des postes et de financer l'augmentation de la masse salariale s'est traduit par une **augmentation des dotations de base dans tous les établissements.**

Ces chiffres sont connus de tous les acteurs depuis plus de trois mois, la Conférence des présidents d'universités ayant même souligné la qualité et la transparence des documents remis aux organisations représentatives au moment où étaient présentées les dotations de moyens 2013.

Enfin, **le « surgel » appliqué sur les crédits du budget de l'Etat fin janvier n'a affecté en aucune manière les dotations aux établissements d'enseignement supérieur, pas plus que les organismes de recherche, qui toucheront en 2013 l'intégralité des crédits qui leur ont été notifiés.** Il n'y a aucune confusion à entretenir entre les subventions 2013 et un « surgel » qui ne les concerne absolument pas.

